

**DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
COMMUNE DE VILLIERS SUR MORIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 09 JUIN 2026

ARRETE N° 42/2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, D'UNE MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNEE PAR FEUX TRICOLIRES ET D'UN STATIONNEMENT INTERDIT RUE DU BAS DE VILLIERS EN ALLANT DU CHANTIER POUR DES TRAVAUX DE REALISATION DE RENOUVELLEMENT DE LA CANALISATION D'EAU POTABLE A COMPTEUR DU 15 JUIN 2026 ET CE JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Villiers sur Morin

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relatif aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et suivants ; R 417-1 à R 417-10 -10°, R 110-1, R110-2, R411-5 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié) ;

VU la demande formulée le 1^{er} juin 2026 par la Société SAUR

CONSIDERANT ce qui suit : en raison de travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable, effectués par la Société SAUR – 43 Rue de l'Abyrne – 77700 MAGNY LE HONGRE, représentée par Mme Virginie CABERO, il y a lieu d'instaurer une circulation alternée par feux tricolores et un stationnement interdit en allant du chantier Rue du Bas de Villiers à compter du 15 juin 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du 15 juin 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée par feux tricolores sera mise en place et le stationnement sera interdit en allant du chantier Rue du bas de Villiers.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SAUR.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer sur la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tous les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Crécy la Chapelle ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Crécy la Chapelle ;
- Le Service de Police Municipale,
- Société COVALTRI 77,
- Marne et Morin
- Société SAUR

Fait à Villiers sur Morin, le 09 juin 2026

Publié le *M 1061 2026*

Notifié le *M 1061 2026*

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 02 mars 1982 modifié)

Le Maire,

Caroline AULIAC

